

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Le jeudi 21 mars 2019 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 mars 2019 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame SOUAR et de Monsieur PAILLARD.

Mesdames FILHUE, FRESNAIS, BUCHOT, BARON ainsi que Messieurs MERIENNE et PUISSOCHET étaient excusés.

Date de convocation : 15 mars 2019
Date d'affichage : 15 mars 2019
Date d'affichage de la délibération : 22 mars 2019

Pouvoirs : Madame FILHUE à Monsieur MOUCHEL
Madame BARON à Madame RABBÉ
Monsieur MERIENNE à Madame RICHARD
Madame FESNAIS à Madame BLOT
Monsieur PUISSOCHET à Monsieur PÉNIGUEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2019 21 03 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2019 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 mars 2019, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 4 février 2019.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- BUDGET GÉNÉRAL**
- BUDGET LOTISSEMENTS**
- BUDGET MAISON DE SANTÉ
PLURIDISCIPLINAIRE**
- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Les comptes de l'année 2018 sont ainsi présentés :

Budget Général

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	242 958,27 €
L'excédent brut	+	30 742,27 €
Restes à réaliser Dépenses	-	2 805 059,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	3 017 275,00 €

Budget Lotissements

L'excédent net, égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser), s'élève à + 540 295,35 €

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	5 805,07 €
L'excédent brut	+	42 305,07 €
Restes à réaliser Dépenses	-	36 500,00 €
Restes à réaliser Recettes		-

Budget Requalification du centre-ville

L'excédent net égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser) s'élève à + 433 672,78 €

Budget Commerces du centre-ville

Le déficit net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	-	15 882,81 €
Le déficit brut	-	45 882,81 €
Restes à réaliser Dépenses		/
Restes à réaliser Recettes	+	30 000,00 €

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 11 mars 2019,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de :**

• **au budget général :**

2 661 231,21 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

2 661 233,21 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• au budget Maison de Santé Pluridisciplinaire :

96 196,81 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

96 196,81 € en réserve de l'article 1068 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire).

• au budget Commerces du centre-ville :

34 867,63 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

34 867,63 € en réserve de l'article 1068 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget Commerces du centre-ville).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence du Maire,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 21 03 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 11 mars 2019

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 21 03 04

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2018,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 11 mars 2019,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2018.

Dont acte

DE 2019 21 03 05

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2019

Selon analyse des comptes de l'exercice 2018 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le projet de Budget Primitif 2019,

Vu le produit fiscal à taux constants attendu à hauteur de 3 400 000 €,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 11 mars 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019,

Il est proposé de fixer le montant de ce produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui d'un produit fiscal à taux constants et en conséquence :

- **de ne pas modifier** pour 2019 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 11,95 % |
| - Taxe Foncier Bâti | 18,40 % |
| - Taxe Foncier Non Bâti | 32,00 % |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 21 03 06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

- BUDGET GÉNÉRAL

- BUDGET LOTISSEMENTS

- BUDGET MAISON DE SANTÉ

PLURIDISCIPLINAIRE

- BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

- BUDGET COMMERCES DU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2019,

BUDGET GÉNÉRAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 8 175 000 € en section de fonctionnement et de 9 700 000 € en section d'investissement (reports 2018 compris).

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 170 295 € en section de fonctionnement et de 630 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 112 000 € en section de fonctionnement et de 155 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 271 827 € en section de fonctionnement et de 1 252 547 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « COMMERCES DU CENTRE-VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 54 000 € en section de fonctionnement et de 129 000 € en section d'investissement (reports 2018 compris).

Vu l'avis favorable (moins un avis différé) du groupe de travail Finances réuni le 11 mars 2019,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2019 21 03 07

SUBVENTION 2019

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ADOPTION

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2018 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2018/2019 :

- maternelle : 131 élèves 05 classes

- primaire : 206 élèves 07 classes

A déduire : 22 élèves non domiciliés à CHANGÉ (10 en maternelle et 12 en primaire)

Soit - maternelle : 121 élèves

- Primaire : 194 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2017 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 801 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2018, à hauteur de + 1,8 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité porté à 815 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 315 élèves,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 11 mars 2019,

Il est proposé :

☐ **d'inscrire** au Budget Primitif 2019, un crédit pour subvention annuelle de 259 205€ comprenant :

256 725 € de subvention ordinaire (815 € x 315 élèves) dont :

- 12 949 € au titre des fournitures scolaires
- 2 500 € pour les voyages scolaires
- 360 € pour initiation au mini-tennis en faveur de trois classes
- 412 € pour des interventions chorégraphiques proposées par Mayenne Culture.

En sus :

- 2 100 € pour le renouvellement de jeux pédagogiques pour 5 classes de maternelle,

- 1 080 € pour le renouvellement de mobilier scolaire pour la maternelle.
- _____ (le tout suivant délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018)
Soit 259 205 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2019 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2017, actualisé pour 2018, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2019 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 21 03 08

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
 ACTUALISATION 2020**

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,6% (source INSEE).

Considérant que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 15,70 € / m ²	31,40 €/m ²	62,80 €/m ²	15,70 €/m ²	31,40 €/m ²	47,10 €/m ²	94,20 €/m ²

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 11 mars 2019,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie = ou < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	Réfaction de 50 % 16,00 € / m ²	32,00 €/m ²	64,00 €/m ²	16,00 €/m ²	32,00 €/m ²	48,00 €/m ²	96,00 €/m ²

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins une abstention) cette proposition.

DE 2019 21 03 09

**ACCUEIL DE LOISIRS ET ESPACE JEUNES – ÉTÉ 2019
FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, DES
CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION, DES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 13 mars 2019,

Vu l'absence de hausse des rémunérations à la base, entre juillet 2018 et juillet 2019, au sein de la Fonction Publique mais la hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2019 à hauteur de + 1,5 %,

Il est proposé :

- ⇒ **de fixer** ainsi, pour l'été 2019, le tableau du personnel d'animation pour les services Enfance et Espace Jeunes, ainsi que les conditions de rémunération :

DU 9 JUILLET AU 31 AOUT 2019		
<u>DIRECTEUR</u>	/	84 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>DIRECTEUR ADJOINT</u>	/	72 € par jour de présence plus 4 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)

<u>ANIMATEURS BAFA</u>	18 postes	63 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>ANIMATEURS STAGIAIRES BAFA OU + DE 18 ANS</u>	5 postes	55 € par jour de présence plus 2 jours maximum de préparation (congrés payés 10 % inclus)
<u>SURVEILLANCE DE BAIGNADE OU NUITÉE</u> <u>(en sus des rémunérations ci-dessus mentionnées)</u>		10 € par ½ journée d'activité baignade (congrés payés 10 % inclus) 10 € la nuit (congrés payés 10 % inclus)

Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre du déroulement du centre, il arrive que les membres du personnel soient amenés à utiliser quelquefois leur véhicule personnel et notamment pour le repérage et l'organisation des camps.

Il serait proposé, concernant ces dépenses :

- **d'accepter** le remboursement des frais kilométriques supportés par le personnel d'animation au cours du déroulement du centre ou pour sa préparation.

Conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement interviendra sur la base de la puissance fiscale des véhicules utilisés et du justificatif concernant le kilométrage parcouru.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 21 03 10

AMÉNAGEMENT DU PARC ENVIRONNEMENTAL – PROTECTION ET VALORISATION D'UNE ZONE HUMIDE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Vu le dispositif de soutien à l'investissement local mis en place par l'Etat afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires et ce, en rapport avec différents types d'opérations : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement du numérique et de la téléphonie mobile, création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et plus globalement les opérations visant au développement et à l'attractivité des territoires ruraux, etc...

Considérant le programme porté au budget 2019, à savoir celui en rapport avec l'aménagement du Parc Environnemental et plus précisément la protection et la valorisation de la zone humide ainsi que l'aménagement d'une aire de camping-cars,

Vu l'article L 2334-42 du Codes Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant total prévisionnel du projet estimé en 2019, pour les deux opérations ci-dessus précisées, à hauteur de 282 000 € HT,

Vu l'avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé :

- **d'approuver** la réalisation de ces travaux (aménagement de la zone humide, réalisation d'une passerelle platelage bois ainsi qu'une aire de camping-cars),
- **de solliciter** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019,
- **d'autoriser** Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette aide financière ainsi qu'à signer tous documents en rapport avec la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2019 21 03 11

ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINTS TECHNIQUES ÉTÉ 2019

VU la période des congés annuels du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face à l'entretien régulier des espaces verts,

Considérant également la participation exceptionnelle de la commune aux Floralies Internationales de Nantes du 8 au 19 mai 2019,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 13 mars 2019,

Il est proposé :

- **de créer** quatre postes, à temps complet, d'adjoints techniques d'une durée d'un mois chacun, du 1^{er} juillet au 31 août 2019 (2 en juillet et 2 en août),
- **de créer** également, pour renfort auprès du personnel afin de satisfaire le besoin et de palier à la charge supplémentaire de travail ainsi qu'aux absences liées à la préparation ainsi qu'à la participation de la commune aux Floralies Internationales de Nantes, un poste à temps complet d'adjoint technique d'une durée de trois mois du 1^{er} mai au 31 juillet 2019.

Les intéressés seront rémunérés selon l'indice correspondant au 1^{er} échelon dudit grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**MISE EN VALEUR DES ABORDS DE L'ESPACE
D'ELVA
CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
(CAUE)
ACCOMPAGNEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
CONSEIL A LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE
DE PAYSAGE**

La qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,

Le CAUE a été créé par le législateur pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,

La commune de Changé est adhérente de l'association CAUE de Mayenne et est convaincue de la nécessité de préserver et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en accompagnant de manière harmonieuse ses paysages environnants,

Ainsi, au vu de la mission « Conseil à la Maîtrise d'Ouvrage en matière de paysage » mise en place par le CAUE de la Mayenne (décision du conseil d'administration et de l'assemblée générale du vendredi 6 décembre 1996), il pourrait être conclu une convention d'objectifs prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune à mieux définir et réaliser ses objectifs.

La réflexion se traduirait par une proposition **d'aménagement pour la mise en valeur des abords de l'espace d'Elva à Changé.**

En effet, suite à l'abattage d'un platane sur la berge de la Mayenne, il est nécessaire de mettre en valeur l'espace public situé sur la rive, en continuité de jardins publics et du parc des Ondines.

La proposition d'aménagement répondrait à plusieurs enjeux identifiés sur le site :

- mise à disposition d'un espace public de promenade en relation avec la rivière, à disposition des usagers des salles et de l'espace d'Elva et des promeneurs,
- maintien d'un espace pour les joueurs de pétanque (y compris assises),
- mise en valeur de la vue sur cet espace depuis la rue d'Esculape sur le pont,
- insertion harmonieuse dans l'environnement naturel et patrimonial du site, dans la continuité de l'écriture architecturale de l'espace d'Elva,
- prise en compte des besoins d'accessibilité et de sécurité du site ainsi que de l'éclairage en soirée.

Cette mission n'a pas vocation opérationnelle mais simplement pour but d'éclairer une décision communale et d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

En écho à cela, la commune apporte :

- Une participation volontaire de 1 500 € (mille cinq cents euros) au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Mayenne. Cette participation est sans rapport avec le niveau de dépenses engagées par le CAUE au titre de la convention proposée,
- Une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

Ceci exposé, après avoir pris connaissance des termes de la convention présentée, il est proposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 13 mars 2019,

- **de l'approuver**,
- **d'autoriser** le Maire à la signer,
- **de solliciter** toutes subventions éventuelles (et notamment LAVAL AGGLOMÉRATION).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 21 03 13

DÉNOMINATION DE VOIES

- LOTISSEMENT DE LA COUDRE 1 ET 2**
- DOMAINE DU GOLF 10, 11 ET 13**
- PARC ENVIRONNEMENTAL**

Vu le plan d'aménagement des lotissements de la Coudre, du Golf et de la Fuye, ainsi que du secteur du Parc environnemental,

Sur proposition du Groupe de Travail Communication et Démocratie Numérique réuni les 6 février 2019 et 6 mars 2019, et après avis favorables unanimes,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi les voies des quartiers suivants :
 - Lotissements de la Coudre 1 et 2 :
 - Rue de Turin
 - Rue de Vérone
 - Rue de Palerme
 - Rue de Savone
 - Rue de Trévise
 - Impasse de Gênes
 - Lotissement du Golf 10 :
 - Impasse du Vauderon
 - Impasse de la Rora

- Impasse de la Vésine
- Impasse de la Montagnère
- Impasse du Joran

- Lotissement du Golf 11 :
 - Impasse du Ponant
 - Impasse du Vendavel

- Lotissement du Golf 13 :
 - Rue du Vent du Midi
 - Rue de la Grande Bise
 - Impasse du Grain blanc
 - Impasse du Marin
 - Impasse du Farou
 - Impasse du Solaire

- Parc environnemental et terrain FDR7 :
 - Impasse du Panorama
 - Aire de stationnement du parc environnemental

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 - **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 21 03 14

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
 TRANSFÉRÉES (CLECT)
 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE**

Conformément aux dispositions fixées par l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu les statuts de Laval Agglomération, laquelle comprend à présent les communes de l'ancien Pays de Loiron,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant désignation de Monsieur Denis MOUCHEL membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Laval Agglomération, représentant la commune de CHANGÉ,

Il est proposé :

- **de maintenir** la désignation de Monsieur Denis MOUCHEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2019 21 03 15

**FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL
ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON
STATUTS DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION
APPROBATION**

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018 ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'État ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées, exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron, n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêts communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Conseil Communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,

Considérant que le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Il est proposé :

- **de se prononcer** favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération,
- **de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- **de l'autoriser** à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2019 21 03 16

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

- *Décision municipale n°007/19*

Accueil de loisirs et Espace Jeunes – Été 2019

Fixation des tarifs aux familles

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 13 mars 2019

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 27 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics :*- Décision municipale n°006/19*

Aménagement du lotissement de la Fuye – Avenant de transfert Lot n°3 : réseaux souples (FTPB Réseaux) pour changement de dénomination sociale et d'adresse (devient SORELUM)

*- Décision municipale n°008/19*Viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement des Sablons - Avenant 2 au lot 2

Marché de travaux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 13 mars 2019

- Décision municipale n°009/19

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle - Attribution des lots et Relance de 4 lots infructueux - Attribution des lots

Lot	Entreprises	Montant
Lot n°1- Terrassements – VRD – Aménagements	PIGEON TP	83 153,23 € HT 99 783,88 TTC
Lot n°2- Fondations spéciales		Infructueux
Lot n°3- Gros-œuvre	BTEM	188 854,80 € HT 226 625,76 €, TTC
Lot n°4A- Charpente bois	DESCHAMPS	129 141,08 € HT 154 969,30 € TTC
Lot n°4B- Etanchéité – Bardage	PAUMARD	107 500,00 € HT 129 000,00 € TTC
Lot n°5- Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	BARON	96 946,15 € HT 116 335,38 € TTC
Lot n°6- Menuiseries intérieures bois	HEUDE	58 759,89 € HT 70 511,87 € TTC
Lot n°7- Plaquisterie – Isolation – Faux-plafonds	PLAFITECH	65 215,63 € HT 78 258,76 € TTC
Lot n°8- Carrelage-Faïence	GUERIN	18 962,05 € HT 22 754,46 € TTC
Lot n°9- Peinture-Sols souples	LUCAS	47 845,70 € HT 57 414,84 € TTC
Lot n°10-Electricité – Courants forts et faibles	CEGELEC	59 800,00 € HT 71 760,00 € TTC
Lot n°11-Chauffage – Ventilation – Plomberie	LECOULES	85 920,54 € HT 103 104,65 TTC

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 13 mars 2019

- Décision municipale n°010/19

Fournitures produits d'entretien 2019-2020-2021

Attribution du marché (Pierre Le Goff – 44860 PONT SAINT MARTIN : 10 843,08 € HT
13 011,70 € TTC(montant annuel estimé)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 13 mars 2019

- Décision municipale n°011/19

Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multifonction au parc environnemental
Attribution du marché (Cabinet A. MORIN (53260 PARNÉ SUR ROC : 9 600,00 € HT
11 520,00 € TTC)

Avis favorable (moins 1 avis différé) de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 13 mars 2019

- Décision municipale n°012/19

Travaux de voirie - Années 2019 à 2022

Attribution du marché (LATP- 53500 ERNÉE : 269 820,00 € HT, 323 784,00 € TTC)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie du 13 mars 2019

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :

N° 923	15 ans	333 € (caveau 2 places)
N° 924	30 ans	568 € (caveau)
N° 925	30 ans	568 € (caveau)
N° 926	10 ans	401 € (cavurne)
N° 928	10 ans	312 € (plaque mémoration)

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain :

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
28/01/2019	AK n°71	210 000,00 €	RENONCIATION
29/01/2019	AC n°37	350 000,00 €	RENONCIATION
06/02/2019	AI n°275	330 000,00 €	RENONCIATION
08/02/2019	AS n°98	249 000,00 €	RENONCIATION
12/01/2019	ZX n°83	355 000,00 €	RENONCIATION
26/02/2019	AL n°19	137 900,00 €	RENONCIATION
08/03/2019	YM n°286, 287, 290, 291 et 293	980 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal : Néant

12) Ester en justice : Néant

Dont acte.

QUESTIONS DIVERSES

USAGE DE GLYPHOSATE

En conformité avec l'article L 2121-19 du CGCT qui précise en substance que « Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et que la fréquence de ces questions n'est pas limitée ; cependant afin de préparer la réponse à ces questions et donner une information plus complète, il est préconisé le dépôt par écrit de la question, au plus tard la veille du jour de la réunion du Conseil Municipal.

Si le nombre de questions est trop important, ou si une question nécessite une recherche particulière ou l'examen détaillé d'un dossier, le Maire se réserve le droit de reporter la réponse lors de la séance suivante »,

Madame Marie-Bernard CHEDMAIL, élue de la liste «Agir pour Changé» autorisée, soumet la question suivante :

Concernant l'usage de glyphosate sur les talus et fossés, route de Niaflès, quelles sont les mesures de police mises en œuvre ? Ce secteur étant particulièrement sensible en raison de la situation en aval du plan d'eau du Port, site de substitution pour le pompage de l'usine des eaux.

A cette demande, il est répondu qu'une constatation par le policier municipal est intervenue sitôt connaissance des faits par la Mairie et que la police de l'eau s'est rendue sur place et a débuté la procédure had hoc en rapport avec un tel dommage pour l'environnement naturel.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.